

Ce Journal paraît les Dimanches, Mercredi et Vendredi.

PREMIER PRIX de l'abonnement.

POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE :

Un an. 32 francs.

Six mois 16 »

Trois mois 8 »

HORS DU DÉPARTEMENT :

1 franc de plus par trimestre.

Un numéro 25 centimes.

Annonces 25 c. la ligne.

Réclames 30 c. id.

L'AVENIR,

Journal du Progrès Social.

EMANCIPATION DES PEUPLES PAR L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

Le numéro du dimanche étant plus spécialement consacré aux intérêts de l'industrie et de la fabrique lyonnaise, il en est fait un tirage supplémentaire auquel on peut s'abonner séparément.

Prix de l'abonnement : Un an, 12 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.

Lyon, le 1^{er} décembre 1846.

A l'aspect des iniquités dont la société actuelle nous donne de continuel exemple, on se prend à demander si tel est le tableau que doit nous offrir cette civilisation si vantée, type de la perfection humanitaire. En voyant les monarches absolus du nord s'emparer lâchement d'un pays trop faible pour se défendre, mais que la sainteté des souvenirs devait protéger; en voyant ces monarches procéder à cet acte inouï par la violence et au mépris de la foi jurée, n'est-on pas tenté de s'écrier avec M. de Lamennais : Les rois recommencent la révolution!

Oui, les rois, qui se rendent ainsi coupables aux yeux de l'humanité, en rompant les traités arrachés à leur convoitise par un reste de justice, brisent également le pacte solennel qui imposait aux peuples leur domination.

Ils ne voient donc pas, les insensés, que cette garantie qu'ils enlèvent de leur code était aussi leur sauve-garde. Les peuples courbés sous leur despotisme, apprendront à leur tour à violer les serments qu'ils ne respectent pas eux-mêmes, et, dégagés par l'exemple des souverains, marcheront vers l'ère de leur émancipation. L'heure de la reconnaissance complète des droits de tous sera le glas funèbre de toutes ces vieilles dynasties qui ne s'appuient encore que sur la force brutale.

Il est toujours dangereux pour ceux qui vivent des préjugés et de l'ignorance des nations, de montrer combien il est facile à la force de repousser la faiblesse. Aujourd'hui la puissance est pour eux, ils peuvent sans crainte se livrer à l'arbitraire; demain ils tomberont sous le développement de la puissance populaire, sous les coups de cette arme à deux tranchants qu'ils auront aiguisée de leurs propres mains.

Mais d'où vient que le moment de la délivrance tarde si longtemps à sonner. Pourquoi tant d'hommes supportent-ils sans se plaindre le joug du servage et de la corvée, et ne se lèvent-ils pas en masse, quand quelques-uns d'entre eux réclament les armes à la main la liberté commune? Pourquoi les peuples de tous les pays dont les intérêts sont identiques ne se défendent-ils pas entre eux, ne se protègent-ils pas mutuellement et ne contractent-ils pas pour l'indépendance universelle le pacte d'alliance que les autocrates du nord signent pour leur oppression.

C'est que les peuples méconnaissent encore le dogme sacré de la solidarité humaine; c'est que, résignés, ils souffrent en silence et subissent la tyrannie jusqu'au moment enfin où leur patience lassée transforme leurs fers brisés en instruments de carnage; c'est enfin parce que les gouvernements habitués à cette longanimité populaire, se renferment dans des questions égoïstes et jugent tout au point de vue étroit de leur diplomatie. Alors les haines s'amassent dans l'ombre goutte à goutte, puis

un jour le vase déborde et d'effrayants cataclysmes viennent ensanglanter les annales de l'humanité pour marquer un nouveau pas du progrès à accomplir.

Il y a dans la marche des sociétés un fait immense à constater, c'est le développement successif des éléments constitutifs de ces mêmes sociétés. Tant que les minorités s'agitent à la surface et gouvernent les masses, des révolutions sans nombre troublent et menacent incessamment l'ordre établi: ce fait est la conséquence de la loi suprême qui tend à ramener l'équilibre dans les forces vives d'une nation. Les classes opprimées, sans se rendre compte tout d'abord des résultats de leurs efforts, essaient de reconstituer à leur profit l'ordre de choses qui les déshérite sans motifs. La réaction plus lente à s'opérer en raison des obstacles qu'elle rencontre, est d'autant plus violente que l'action primitive a été plus vive. L'excès de la tyrannie amène donc fatalement l'excès dans la révolution. L'histoire nous en fournit d'innombrables exemples et jamais aucune nation n'a failli à ce décret divin.

Un gouvernement sage et qui comprendrait hautement ses devoirs, en se rendant compte de ce fait, chercherait à établir cet équilibre, favoriserait enfin la liberté en donnant à la puissance démocratique l'organisation que réclame la justice: mais les rois se soucient peu des leçons de l'histoire; enivrés par les louanges intéressées de quelques ministres complaisants, ils marchent en aveugles vers l'abîme que leurs iniquités creusent chaque jour sous leurs pas!

En cherchant par la violence à reculer le char du progrès qui s'avance vers ses états; en écrasant sous ses décrets draconiens, le peuple polonais qui seul conservait au sein de son vaste empire les lumières de la civilisation et le drapeau de la liberté, le czar de Russie croit avoir à jamais assuré son empire sur les degrés de la barbarie, et le czar a préparé sans s'en douter le triomphe de la cause qu'il voulait abattre; il a brisé le cheveu qui retenait suspendue l'épée que l'Eternel a placée sur le front des tyrans. Il ne pourra éviter la loi fatale; la chute de sa famille et de son trône servira de leçon, bientôt peut-être, aux souverains assez insensés pour vouloir l'imiter.

L'homme sérieux, qui se dégage assez des choses du présent pour porter ses regards vers l'avenir, note avec soin ces signes non équivoques de décadence; quand il voit le sombre tableau qu'offre l'état actuel des sociétés, lorsqu'il considère d'une part la minorité favorisée, célébrant la victoire des injustices qu'elle a commises envers la majorité souffrante et opprimée, il se dit: L'heure s'approche; jetez à ces nations quelques rayons du flambeau régénérateur; montrez-leur la vérité, et ces nations instruites de leurs droits et de leurs destinées, briseront en un moment la chaîne que vingt siècles n'avaient pu river à leur cou.

Oui, tel n'est pas l'ordre de choses que la Providence a

créé pour ce monde. Bientôt les grands mots de perfectibilité ne seront plus des leurres suffisants pour des réclamations plus pressantes. Il faudra bien qu'un ordre de choses fondé sur la justice et la liberté succède à l'état actuel de violence et de servage. Tant qu'il y aura des hommes malheureux, des peuples opprimés, tant que des esclaves maudiront sur terre la main de leurs maîtres, le temps n'aura pas dit son dernier mot, et des révolutions terribles menaceront la tyrannie.

Empereurs de Russie et d'Autriche, roi de Prusse, despotes insensés! vous avez tenté d'opposer des obstacles au progrès; vous avez, au nom de la force, brisé le pacte qui retenait les peuples, les peuples vous briseront à leur tour, et vous périrez par la force démocratique que vous avez voulu imprudemment comprimer!

Les deux comités de la Réforme et du National viennent de publier la manifestation suivante, à laquelle nous nous associons entièrement:

A LA DÉMOCRATIE EUROPÉENNE, LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

« Dernier débris d'un vaste empire qui fut longtemps le boulevard de la civilisation menacée par la barbarie musulmane, un seul point, échappé à l'odieuse rapine de trois puissances complices de l'assassinat d'un grand peuple, en rappelait encore le souvenir, comme ces croix funèbres érigées au lieu même où fut commis un meurtre.

« Ce débris, il vient de disparaître; cette croix, les assassins viennent de la renverser. Au drapeau polonais, qui, sous la garantie des stipulations les plus solennelles, flottait sur les murs de la cité des Jagellons, l'Autriche, cette même Autriche qui lui dut son salut dans un danger suprême, a substitué le sien, euhardie à ce nouveau crime par l'impunité des premiers, et par un de ces contrats d'assistance mutuelle qui lient les brigands au fond de leurs cavernes.

« Déjà toutes les clauses du traité de Vienne avaient été violées insolamment par la Russie; déjà, de concert avec ses alliées, elle avait, selon leurs vœux communes, consommé presque l'abolition de la nationalité polonaise, et par quels moyens? par des violences et des forfaits tels que l'histoire n'en offre aucun exemple, tels que peut-être un jour on refusera d'y croire.

« Rappeler, même brièvement, ces scènes infernales dont trois souverains ont épouventé le monde, nous entraînerait bien au-delà des bornes où nous devons nous renfermer.

« Il faudrait suivre les bourreaux, à travers le carnage, dans les muettes forteresses de la Prusse, les cachots ténébreux de l'Autriche, les déserts et les mines de la Sibirie, sur les places publiques transformées en boucheries, dans l'intérieur de chaque famille, pleurant l'exil ou la mort des siens, celle de la patrie, de la religion, forcée de renoncer même à la langue des ancêtres.

« Il faudrait montrer un pouvoir qui ose se dire chrétien.

— En voilà donc des nouvelles, si je ne me trompe; qu'en dites-vous, citoyenne? poursuit le narrateur qui, après avoir débité ce récit avec une certaine satisfaction venait de le terminer en s'adressant à une jeune fille placée à ses côtés, laquelle jusque-là s'était abstenue de proférer un seul mot, bien qu'elle eût suivi, avec une curiosité mal dissimulée, la conversation engagée devant elle.

— Vous vous taisez? mais il me semble que Saint-Just et Robespierre ne devaient point être de vos amis; oh! l'on sait ce que ne pas parler veut dire; ne craignez donc rien, Simon et moi, nous sommes de bons et loyaux patriotes, franchement dévoués à la république, mais qui savons aussi respecter le malheur partout où nous le rencontrons, sans acception de rang ni d'opinion, n'est-ce pas, Simon?

— Pourquoi ces mots, interrompit avec effroi la jeune fille, et que voulez-vous dire?

— Je veux dire, citoyenne Carretti, continua sans s'émouvoir et en la regardant avec fixité maître Pascal, celui qui venait de raconter les détails de l'arrestation de Robespierre et de Saint-Just, je veux dire que cette petite maison de la rue Basse-du-Rempart, devant laquelle nous nous trouvons en ce moment réunis, est habitée par la citoyenne Carretti et le citoyen Mathias, et que le citoyen Mathias n'est pas, comme vous affectez de le dire à qui veut l'entendre, l'oncle de la citoyenne Carretti; je veux dire que Mathias ne sort pas de la classe à laquelle nous appartenons; je veux dire, enfin, que, malgré tous ses efforts pour se cacher et pour dissimuler, il y a dans ses allures, dans ses manières et dans ses paroles comme quelque chose qui le trahit et qui sent un peu trop le ci-devant.

— Ah! malheureux! grâce et pitié pour lui!

— Bah! tu entends, Simon? nous ne nous étions pas trompés. Mais ne vous effrayez donc pas ainsi... Citoyenne, vous êtes une bonne et digne fille, et nonobstant toutes les calomnies que cet infâme Rénouir, dans un but facile à apprécier, a débitées sur votre compte et dont il a voulu vous noircir, nous savons à quoi nous en tenir à ce sujet, et si vous n'aviez déjà gagné notre estime, votre conduite à l'égard de l'ancien que vous avez si généreusement pris sous votre protection, aurait suffi pour nous commander le silence. Sans doute, et cela doit être ainsi, le vrai républicain a voué une haine profonde à ces aristocrates maudits, qui, pendant si longtemps, ont méprisé le pauvre peuple, et se sont enrichis de ses pitoyables sueurs; mais, sachez-le bien, et malgré les écarts de certains fanatiques, le patriote n'est point sourd à la voix de l'humanité, lorsque une faible femme fait un appel

FEUILLETON DE L'AVENIR.

CAMILLA.

(Episode de la Révolution).

(Suite (1)).

III.

Depuis bientôt douze années le sceptre avait passé dans les mains débilites de Louis XVI, ce prince débonnaire et trop faible pour conjurer l'orage politique qui commençait à gronder autour de lui. Déjà la perturbation apportée dans les finances, la fermentation des esprits, le malaise général du peuple, tout semblait inspirer des craintes sérieuses pour un avenir bien incertain.

Un mouvement insurrectionnel était chose désormais imminente et devait, après ces journées de crise, amener enfin une époque dont les souvenirs sont encore palpitants.

L'arrêt terrible de la Convention avait été exécuté. La nouvelle de la mort du roi était partout parvenue comme le signal d'une lutte désespérée entre la république et les partisans de la royauté déchue, lutte désastreuse, à la suite de laquelle avaient dû succomber ceux de ces derniers qui n'avaient point voulu abandonner la lice pour aller, sous un ciel étranger, demander la faveur d'une hospitalité dédaigneuse. Il était cependant des hommes qui n'avaient pu se décider à fuir leur pays, et ceux-là que le titre prosaïque d'aristocrate désignait cependant aux fureurs populaires, avaient dû, pour se soustraire à des dénonciations presque toujours fatales, se cacher auprès d'amis ignorés ou de serviteurs demeurés fidèles dont la crainte d'être mis hors la loi n'avait pu refroidir le zèle ou altérer le dévouement.

Oh! que de nobles exemples de ce genre se produisirent alors! Comme tous les membres de l'ancienne noblesse, le comte de Saint-Gérin avait été bientôt l'objet d'une dénonciation; mais il avait pu prévenir les poursuites qui étaient dirigées contre lui, et, tout-à-coup, un jour, il avait disparu. Puis, le lendemain, quand les délégués du peuple, assistés de la force armée, s'étaient présentés pour opérer son arrestation, l'hôtel était désert et abandonné, et ils n'avaient trouvé que l'ancien concierge, vieillard de quatre-vingts ans, le seul des serviteurs du comte qui fût demeuré à son poste.

(1) Voir le numéro du 27 novembre.

Cet homme s'était borné à répondre aux questions pressantes qui lui avaient été adressées, que le colonel de Saint-Gérin avait, comme les autres, payé son tribut à l'émigration, et qu'il avait fui en Italie pour y rejoindre quelques membres fugitifs de sa famille prosaïque.

IV.

— Allons donc, citoyen Simon, qu'est-ce que tu nous dis là? Comment! le fameux triumvirat...

— Ne doit plus exister à l'heure qu'il est. Cette nouvelle vient de m'être donnée par le petit neveu de Barras, le commandant de la force armée; ainsi, comme disent les autres du comité du salut public, c'est presque officiel. D'ailleurs, vous savez sans doute ce qui s'était déjà passé à la Convention?

— Oui, le voisin Feraud, hier au soir, à la veillée, nous a fait là-dessus une bien longue histoire, dont je n'ai pas perdu un seul mot, je te l'assure, mais depuis...

— Oh! depuis, il est survenu beaucoup de choses encore. Figure-toi donc que cette nuit, vers une heure, les colonnes conventionnelles sont arrivées tout-à-coup à l'hôtel-de-ville, où Couthon, Saint-Just, Robespierre et les deux autres, tu sais bien, s'étaient réunis.

— Oui; après cela?

— Après, on s'est emparé de toutes les issues, et l'édifice a été entièrement cerné.

À la vue de cette démonstration, les triumvirs et les autres ont sans doute compris qu'ils étaient perdus; car Robespierre a essayé de se tuer d'un coup de pistolet dont la balle n'a fait que lui fracasser la mâchoire; Lebas, ajoute-t-on, a été plus adroit; Robespierre jeune s'est précipité d'un troisième étage et Saint-Just a attendu ses ennemis sans sourcilier et avec la plus grande impassibilité.

Tout cela s'est fait presque simultanément; enfin, tantôt, en revenant ici, j'ai remarqué une grande animation, et bon nombre de personnes qui semblaient se diriger vers la place de Grève; j'ai accosté un citoyen que j'ai vu quelquefois au club, et dont je ne sais pas le nom; il m'a appris que Robespierre, quoique horriblement défiguré par sa blessure, Saint-Just et ses collègues, étaient, à l'instant même qu'il me parlait, conduits au supplice au milieu d'une foule immense qui les accablait d'imprécations.

— Allons, il paraît que la journée du 10 thermidor fera époque dans l'histoire, car la république vient d'être sauvée une fois de plus.

poussant, par l'appât d'un salaire infâme, après l'avoir trompée, abruti, une classe entière de ses sujets au massacre d'une autre classe, sans distinction d'âge ni de sexe.

Il faudrait peindre l'incendie et le meurtre s'étendant sur tout un pays devenu, par un dessein prémédité de sa politique, une tombe immense.

Il faudrait raconter qu'au nombre de ceux qui ont survécu à l'égorgeant, se trouvent plus de trois cents malheureuses petites créatures au-dessous de trois ans, incapables de rendre compte d'elles-mêmes, sans pères, sans mères, sans parents connus, enfants trouvés dans le sang!

La Démocratie française juge qu'il est de son devoir de protester contre ces crimes exécrables, de protester contre tous les actes dont le but avoué, le but poursuivi avec autant de persévérance que d'audace, a été la finale destruction de la Pologne, d'effacer jusqu'au nom de ce peuple aussi glorieux qu'infortuné.

Elle juge de son devoir de provoquer de semblables protestations de la part de tous ceux qui ne pensent pas que les nations soient une proie abandonnée à la violence, qui partagent au dehors de la France, les principes sacrés de sa Révolution, de tous ceux enfin qu'anime le sentiment de la justice et de l'humanité.

Qu'ils se lèvent dans leur force et leur résolution ferme, irrévocable, qu'ils se lèvent tous ensemble, et tous ensemble disent aux oppresseurs, à la tyrannie, quel que soit son nom, despotisme, aristocratie :

« Nous vous remercions ! En déchirant le dernier voile dont vous vous enveloppiez, vous avez dissipé la dernière illusion des esprits trop confiants, ôté le dernier prétexte de lâche inaction aux timides et aux faibles, vous avez bû votre ruine, la chute de votre règne détesté. Il existait des pactes sinistres, ce que vous appelez des traités, à l'ombre desquels se cachaient vos complots contre la famille humaine, destinée par vous à un esclavage éternel : vous avez déchiré ces traités. De droit positif, il n'en est plus, et le droit naturel, le droit imprescriptible qui garantit à chaque peuple, comme à chaque individu, sa vie propre, vous proclamez qu'il est nul pour vous : le droit de la force, voilà le seul que vous reconquiessez. Que la force donc décide entre vous et nous. Dans l'orgueil insensé de votre puissance matérielle, que nous ne craignons pas, parce que nous croyons à une autre puissance, à la puissance du droit véritable, à la puissance du devoir, vous déclarez la guerre à toutes les nations, à la société même qui ne vit que par le devoir et le droit. Eh bien ! cette guerre, nous l'acceptons. La guerre, à ces conditions, qui en font une guerre sainte, c'est pour nous la victoire, autrement Dieu ne serait pas Dieu. Sans doute, il y aura des martyrs ; mais, sachez-le bien, après la lutte, vous comparerez, humbles alors, non devant un Szela et ses sanglants sicaires, mais devant la justice sociale, également intègre et inexorable. Là seront les pleurs et les grincements de dents ; et là aussi sera la joie pure qui suscitera dans le cœur des peuples l'assurance d'un meilleur avenir. »

Démocrates de toutes les contrées, frères qu'unissent la même foi et les mêmes espérances, n'ayez plus qu'une même action, qui ne s'arrête jamais, ne se relâche jamais. Elevez au milieu de l'Europe asservie, le signe de l'affranchissement. Qu'à sa vue les nations tressaillent, et, par un effort unanime, secouent les fers dont elles sont chargées. L'heure est venue pour chacun de remplir son devoir d'homme. Aujourd'hui le combat, demain le triomphe. Debout donc !

Au nom des deux comités de la Réforme et du National,
La commission exécutive :

F. LAMENNAIS, DE COURTAIS, LEDRU-ROLLIN, GUINARD,
GOUCHAUX, FERDINAND FLOCON, ARMAND MARRAST.

(La manifestation précédente sera traduite dans toutes les langues européennes et tirée à cinq cent mille exemplaires.)

Le *Moniteur* contient une ordonnance portant allocation d'un crédit supplémentaire de 17,838 fr. 75 c. pour créances liquidées.

Le *Moniteur* contient une ordonnance portant qu'il est ouvert à notre ministre secrétaire d'état des affaires étrangères, sur l'exercice 1846, un crédit supplémentaire de 290,000 fr.

à ses gentiments généreux, ou qu'un ennemi impuissant lui crie grâce et merci.

— Bien dit, Pascal, bien dit, continua, avec enthousiasme le citoyen Simon ; va, tu es digne de pérorer au club.

— Voilà, en effet, citoyen, des sentiments qui vous honorent, ajouta à son tour la jeune fille qui commençait à se remettre de son émotion ; et puisque vous avez ainsi surpris une partie de mon secret, eh bien ! je me confie à vous, à vous qui vous dites de bons patriotes, de vrais amis de la liberté ; je remets en vos mains l'existence d'un honnête homme : oh ! vous pouvez me croire, l'existence d'un noble proscrié au sort duquel je dois m'intéresser, parce qu'un lien sacré me rattache à lui ; parce que mon devoir me l'ordonne, et qu'en agissant ainsi je ne fais qu'accomplir une promesse sainte.

— Et ta confiance ne sera pas trompée, mon enfant. C'est donc quelqu'un de haut placé, quelqu'un qui... Ah ! chut, le voilà, debout sur sa porte, qui semble nous considérer ; mais il s'approche.

— Par pitié, et au nom de ce que vous avez de plus cher, murmura encore Camilla, n'abusez pas de mon secret, ne le trahissez pas, car j'en mourrais, et que tout le monde ignore que...

— Suffit, suffit.

— Salut et fraternité, citoyens, dit le nouveau venu en souriant d'un sourire forcé. Te voilà donc, Camilla, mais sais-tu bien que je commençais à m'alarmer de ton absence ; avec les événements qui viennent, dit-on, de s'accomplir, et dans ces temps d'agitation, on craint toujours...

— Ne craignez rien, mon oncle, j'étais avec des amis, avec de bons citoyens, n'est-ce pas ?

— Oui, sans doute, et tu peux le croire, père Mathias.

— Eh bien ! en ce cas, je rentre, mon enfant, et je vais t'attendre pour te donner, aussitôt que tu le voudras, des détails sur une personne qui t'est chère, sur Ernest, ton cousin, qui m'a écrit pour me donner une bonne nouvelle.

— Comment ! lui, Ernest, enfin ? Ah ! quel bonheur !

Et pendant que le vieillard se hâtait de rentrer, la jeune fille, à son tour, se disposait à le suivre et préparait bientôt, congé de ses deux interlocuteurs.

— Citoyenne, ajouta Simon en faisant le signe de la retenir, nous te l'avons promis : cet homme est maintenant sous notre protection ; nous veillerons sur lui ; mais il nous faut savoir son nom, si tu veux que nous puis-

applicable au chapitre XI : *Missions extraordinaires.*

La régularisation de ce crédit supplémentaire sera présentée aux chambres lors de leur prochaine session.

Correspondance particulière.

Paris le 29 novembre.

Le *Journal des Débats* se fait écrire de Londres une analyse de la protestation contre l'absorption de Cracovie, expédiée le 26 novembre, par lord Palmerston à lord Pousonby, ambassadeur d'Angleterre à Vienne. Nous soupçonnons fort que la feuille ministérielle n'a pas eu besoin d'avoir recours à la poste pour obtenir cette communication et qu'elle l'a reçue à l'hôtel du boulevard des Capucins. On reconnaît que cette protestation est écrite en termes secs et froids, lord Palmerston raisonnait comme si l'usurpation de Cracovie n'était pas encore un fait accompli et discutant longuement les deux questions de droit et de nécessité.

Il nous paraît, du reste, résulter évidemment de la protestation de lord Palmerston, rapportée par le *Journal des Débats*, aussi bien que du langage de la presse de Londres, que la démarche actuelle du cabinet anglais n'a lieu que pour la forme. La protestation, comme le dit la *Presse*, veut seulement cacher son indifférence dans une affaire où il ne voit aucun profit matériel à faire, et c'est aussi un moyen de ne pas constater l'anéantissement des traités de 1815, que l'Angleterre a faits et qu'elle veut maintenir contre nous.

Il paraît que M. Guizot n'avait pas encore expédié la protestation de la France au moment où il a appris que celle de lord Palmerston avait été expédiée, et ce n'est qu'hier qu'elle a été envoyée à Vienne. Il paraît certain que la protestation de notre cabinet contient une dénonciation des traités de 1815 dans les clauses qui touchent la France.

C'est aujourd'hui qu'ont lieu les élections municipales du département de la Seine.

Aujourd'hui, seizième anniversaire de l'insurrection de Varsovie, les Polonais réfugiés sont allés prier à Saint-Roch et à Saint-Germain-des-Près, devant l'autel de saint Stanislas et la statue de leur dernier roi. Il y aura réception ce soir, à l'hôtel Lambert, chez le prince Czartorizski.

Nouvelles étrangères.

ANGLETERRE. — L'Angleterre ne peut nous pardonner notre possession de Taïti. Nous avons eu beau donner des indemnités à son Pritchard, nous faire humbles, supporter sans y répondre les insolences de la reine sauvage qu'Albion protège, nous ne sommes pas moins coupables à ses yeux d'avoir osé prendre une île de quelques lieues carrées sans sa permission. Voici un nouvel échantillon de la politesse britannique à notre égard :

On lit dans le *Morning Advertiser* : 4,500 soldats français et un matériel considérable d'artillerie partent pour Taïti du port de Brest. Sur la population de Taïti, qui ne dépasse pas 6,000 âmes, y compris les vieillards, les femmes et les enfants, c'est à peine si le chiffre des combattants égale celui des renforts que la France envoie ; mais les Taïtiens ont adopté un mode de guerre qui coûte cher aux envahisseurs ; et à l'exception du dommage causé aux cocotiers et aux oranges (dommage qu'il faudra 5 à 6 ans pour réparer), l'avantage est aux indigènes. Il part du reste assez d'artillerie pour plonger au besoin toute la population taïtienne dans l'éternité. Nous ne saurions trop recommander la conduite sans cœur du gouvernement de l'Angleterre dans toute cette affaire. Il ne faudrait pourtant qu'un trait de plume de lord Palmerston ou l'expression d'un simple vœu de notre reine pour soulager les Taïtiens au milieu de leurs souffrances. Le peuple anglais a certainement le droit de faire cette demande et d'insister à ce sujet auprès de lord Palmerston, lorsque le parlement sera réuni, et auprès de la reine, dont l'influence sur le roi des Français doit suffire pour assurer la concession pressée du petit présent de Taïti pour les Taïtiens. Il peut y avoir des raisons d'état qui engagent les puissances plus élevées à sacrifier un ou deux petits souverains à la rapacité de la France ; mais ces raisons ne sauraient être d'un poids auprès d'un peuple généreux qui peut et

sions utilement tenir notre promesse.

— Son nom, son nom... ah ! qu'exigez-vous de moi ?

— Allons donc, citoyenne, son nom.

— Eh bien ! c'est... le comte de Saint-Gérin.

Et elle quitta précipitamment les deux républicains stupéfaits d'abord à cette déclaration.

Le lendemain, la citoyenne Carretti était sommée, en vertu de la loi, de remettre, entre les mains d'un membre délégué du club révolutionnaire, un aristocrate fameux qu'on affirmait être caché chez elle sous le nom supposé de père Mathias.

Mais les agents de la république s'étaient présentés trop tard, et déjà le prétendu père Mathias avait quitté Paris.

V.

Quand l'heure de la Révolution française eût sonné, et que la voix, un jour toute puissante, du peuple eût proclamé la république, le comte de Saint-Gérin, sourd à d'instantes prières, refusa de s'expatrier malgré les périls au milieu desquels il vivait ; son attachement à la famille du malheureux roi, l'incertitude dans laquelle l'avait plongé l'éloignement de son fils, dont il n'avait plus eu aucune nouvelle, l'existence de ses riches possessions domaniales, tout cela formait comme un réseau de motifs qui le retenaient à Paris, et qui lui faisaient repousser obstinément des conseils dictés pourtant par une prudente crainte de l'avenir.

Cependant les événements avaient marché rapidement, et le jour ne tarda pas à venir où le titre de royaliste et d'aristocrate fut comme un crime irrémissible, puni du dernier des supplices. Alors, seulement, le vieux colonel vit le danger qui l'entourait : ses amis, ses serviteurs, tous avaient fui ; car tous avaient craint d'être emportés par la tourmente révolutionnaire, et, à son tour, il comprit qu'il était perdu s'il persistait dans ses résolutions.

Il voulut songer à la retraite, mais elle était devenue impossible, et déjà sa présence avait été signalée.

Par une de ces sombres journées de désespoir où le malheureux vieillard, isolé, abandonné de tous, s'attendait à chaque instant à être arrêté et conduit à la mort, une femme, une jeune femme avait osé franchir le seuil de son habitation déserte ; elle en avait parcouru les vastes salles intérieures, et elle était enfin arrivée jusqu'àuprès du pauvre vieillard, aux pieds duquel elle s'était précipitée en fondant en larmes.

doit demander l'intervention du gouvernement anglais en faveur des opprimés.

LONDRES, 27 novembre. Cité 4 heures.

Consolidés pour compte, ouverts 95 à 95 1/8 ; fermés, 94 7/8 à 95. — au 95 1/8 offert. — Espagnols : 3 0/0, 37 1/4. — Portugais, 37. — Hollandais : 4 0/0, 21 3/4 ; 2 1/2 0/0, 59 1/8.

Chemins de fer français. — Lignes homologuées.

Paris-Rouen, 35. — Paris-Orléans, 47. — Strasbourg-Bâle, 9. — Rouen-Hâvre, 25 1/2. — Boulogne-Amiens, 2 1/2 perte. — Orléans-Vierzon, 2 1/2. — Orléans-Bordeaux, 1 3/4. — Paris-Strasbourg, 1 perte. — Tours-Nantes, 1/2 perte. — Paris-Lyon, pair. — Bordeaux-Cette, 1 1/8 perte. — Nord, 10, 10 1/8. — La nouvelle de la rentrée du comte de Saint-Aulaire, ambassadeur de France à Londres, et la probabilité de la continuation de la bonne intelligence entre les grandes puissances, ont contribué à faire monter les cours des fonds publics.

— Lord Brougham est arrivé de Paris.

— Le *Morning Post* annonce que le comte de Montémolin a reçu plusieurs visites, entre autres celles du vicomte Palmerston, du vicomte E. Ranelagh et de plusieurs personnes qui prennent intérêt aux affaires d'Espagne.

— D'après le *Morning Advertiser* du 27, les lords de la Trésorerie ont maintenu la saisie des bâtiments achetés pour le compte du général Florès. Le capitaine Chararanta qui devait prendre éventuellement le titre d'amiral de la flotte expéditionnaire, a sollicité la restitution de ces navires ; mais le résultat de cette démarche n'a pas encore transpiré. On a tout lieu de croire qu'une grande quantité de munitions et de fusils ont déjà été embarqués, non seulement sur la Tamise, mais à Liverpool et à Southampton pour la côte d'Espagne. Samedi dernier encore, un bâtiment sous pavillon français, est sorti de la Tamise avec trois mille livres de poudre. Les papiers du bord indiquaient la destination de Cuba.

PORTUGAL. LISBONNE, 20 novembre. — Dans la province de Minho, les insurgés, commandés par Sada Bandeira, ont battu complètement les troupes de la reine, commandées par le baron Casal, qui a été forcé, dit-on, de se réfugier en Espagne. (Nous avons reçu une nouvelle qui contredit ce fait, mais nous laissons parler notre correspondant.) On pense que Sada Bandeira essaiera de faire sa jonction avec Das Antas. Il a dit-on, environ 2,000 hommes, mais peu de cavalerie. C'est le côté faible des insurgés, car s'ils avaient 600 dragons seulement, leur grande supériorité en infanterie les mènerait à même de repousser l'armée de Saldanha. Le gouvernement déploie une grande énergie, le recrutement et l'exercice se font activement ; l'armée de Saldanha, qui n'était d'abord que de 4,000 hommes, en compte maintenant près de 6,000. Le roi est toujours au palais des Necessités.

P. S. J'apprends à l'instant même, que par suite du pouvoir absolu que la reine s'est attribué dans les circonstances présentes, le duc de Palmella a donné sa démission de ses pouvoirs de conseiller d'état.

TURQUIE, CONSTANTINOPLÉ, 11 novembre. — Hier, le dîwan, a reçu du pacha de Mossul l'affreuse nouvelle, du massacre des Nestoriens et de l'incendie de leurs villages, par les ordres de Bederhan bey. — Le nombre des victimes n'est pas encore connu. — Cette nouvelle paraît hors de doute ; nous l'avons déjà donnée, il y a quinze jours, d'après une lettre écrite des bords de la mer Noire. — Le choléra fait d'affreux ravages à Tauris et dans Bagdad. A Tauris, le fléau avait enlevé 4,600 hommes en 14 jours. (*Gazette d'Augsbourg.*)

POSEN, 19 novembre. — Aujourd'hui la nouvelle de l'incorporation de Cracovie dans la Gallicie est arrivée ici et a frappé les Polonais comme d'un coup de foudre, car ils n'auraient jamais pensé qu'une pareille mesure pourrait être adoptée par les trois puissances du Nord sans le concours de la France et de l'Angleterre. Partout on apercevait des groupes dans les rues se livrant à des conversations animées. Les Polonais voudraient bien encore douter de la réalité du fait ; ils comptent sur la France et l'Angleterre ; cependant quelques-uns seulement poussent l'extravagance jusqu'à croire que l'Angleterre et la France prendront les armes pour le rétablissement de Cracovie. Quoiqu'il en soit, la suppression de l'indépendance de Cracovie

— Vous le voyez, Monsieur, j'ai méconnu la défense que vous m'avez faite ; je vous ai désobéi, n'est-ce pas, en reparaissant dans cet hôtel dont vous m'avez interdit à jamais l'accès ; mais c'est qu'il y va de vos jours, de la vie du père de mon Ernest, et alors je n'ai pas hésité.

Je viens ici, Monsieur, car vous avez été dénoncé par un misérable, par un infâme qui se nomme Paul Renoir ; cet homme, mû par le sentiment d'une affreuse vengeance, a fait inscrire votre nom sur la fatale liste de proscription. On doit, je le sais à n'en pas douter, vous arrêter aujourd'hui, bientôt ; et, si vous ne voulez mourir, il faut sortir d'ici, abandonner cet hôtel de suite ; dans trois heures il serait trop tard, trop tard, entendez-vous bien ?

— O mon dieu, mon dieu ! et c'est elle que j'avais repoussée, chassée de chez moi, c'est elle qui vient ici comme un ange de délivrance... Camilla, ma fille !

Et le vieux noble et la jeune fille du peuple s'étaient jetés dans les bras l'un de l'autre.

Une heure après, le comte de Saint-Gérin affublé d'un costume emprunté à l'ancien concierge de l'hôtel, s'acheminait, en tremblant, appuyé sur le bras de la jeune lingère qui depuis quelques mois habitait la rue Basse-du-Rempart.

Le même soir, elle l'avait présenté sous le nom de père Mathias à ses voisins et amis, comme un vieil oncle, dernier débris de la famille de sa mère ; et qui, disait-elle, avait récemment quitté l'Italie pour venir achever sa carrière auprès de sa nièce ; en même temps le bruit s'était répandu que le comte de Saint-Gérin avait émigré à l'étranger.

C'était un rare et beau spectacle que celui de la jeune fille accourant pour sauver de la mort le fier et hautain seigneur qui, naguère, l'avait impitoyablement chassée de chez lui ; mais le jour du danger était venu, elle avait appris le sort qui menaçait le père d'un homme qui lui était cher à tant de titres, elle n'avait plus songé qu'à Ernest, qu'à la douleur qu'elle pourrait lui épargner, et elle avait oublié le souvenir d'une humiliation passée.

Il y avait six semaines que le comte de Saint-Gérin vivait ainsi retiré dans le logement ignoré de son obscure et pieuse bienfaitrice, et là il attendait que l'horizon politique, si gros de nuages, se fût éclairci, ou qu'une occasion s'offrit à lui de se réfugier sur une terre amie. Camilla n'était plus pour lui qu'une fille tendre et chérie, il lui avait voué un culte de reconnaissance et il s'était promis de lui donner plus tard, quand les événements le permettraient, le seul prix, la seule récompense qu'elle ambitionnait.

et le coup de mort porté à la cause polonaise.

(Gazette des Postes de Francfort.)

ROME, 16 novembre. — Il n'est pas vrai que le pape ait le projet de nommer de nouveaux cardinaux. La tranquillité n'est pas encore rétablie complètement à Bologne. Les gens connaissant bien l'état des esprits pensent que l'éloignement du cardinal Tanicelli pourra seul leur rendre le calme que chacun désire si vivement.

PRUSSE. BERLIN, 21 novembre. — Le mariage de M. le duc de Bordeaux avec l'archiduchesse Thérèse de Modène, vient d'être officiellement annoncé à toutes les cours par le duc régnant.

(Correspondance de Hambourg.)

Une liste de souscription pour la fondation et l'organisation des crèches dans la ville de Lyon et les communes suburbaines, est déposée dans nos bureaux.

Chronique locale.

Un ouvrier occupé à réparer la toiture d'une maison, est tombé hier, dans la rue du Plat, d'une hauteur considérable, et s'est tué sur le coup.

— Notre ville est infectée de la présence de certains industriels qui escomptent, depuis longues années, sur l'avenir et la faiblesse des mineurs. Les frères Chourlet dits *Ficelle*, convaincus de nombreux faits d'usure et de graves escroqueries, ont été condamnés, avec leur complice Guillot, à six mois de prison.

— Samedi matin, un bateau entraîné par la violence du courant a été heurté contre une pile du pont de la Guillotière et s'est entr'ouvert, l'homme qui le montait a été submergé et n'a plus reparu.

— Mardi dernier, sous prétexte d'un salaire insuffisant, les ouvriers tisserands de Thizy ont tout-à-coup cessé leurs travaux en refusant de rentrer dans les fabriques où ils étaient occupés. Ils ont formé des attroupements dans les rues; un placard qu'ils avaient affiché, renfermait des menaces contre les fabricants. M. le maire a pris de suite les mesures qu'indiquait la prudence.

M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction, prévenus de ces désordres, se sont immédiatement transportés sur les lieux.

Une lettre que nous recevons de Tarare, dit le *Journal de Villefranche*, annonce que le calme est rétabli.

AVIS A MM. LES NOTAIRES. — Le payeur du département du Rhône a l'honneur d'appeler l'attention de MM. les Notaires du département sur les articles suivants de l'instruction du 29 juin 1832, de M. le ministre des finances, les dispositions qu'ils renferment ne recevant pas une exécution régulière.

Notification des Décès.

Art. 28. Le notaire doit apporter la plus grande exactitude dans l'accomplissement de celle de ses obligations de certification qui consistent à tenir l'administration régulièrement informée de tous les décès survenus parmi les rentiers et pensionnaires inscrits sur ses registres.

Aux termes d'une décision ministérielle du 26 juin 1832, ces sortes de notifications doivent être faites directement au payeur par l'envoi de formules imprimées qui sont à cet effet en dépôt entre les mains dudit payeur.

Art. 29. Indépendamment de l'usage qu'il est appelé à faire de ces formules, le notaire est tenu d'adresser également au payeur, une fois au moins par année, la liste des rentiers et pensionnaires qui, depuis plus d'une échéance, n'ont pas réclamé leur certificat de vie, et de mentionner sur cette liste les causes auxquelles, et après des informations prises, il y a lieu d'attribuer la non comparution du titulaire.

Art. 30. Toutes les fois en outre que les héritiers d'un pensionnaire dont il certifie l'existence, viennent s'enquérir auprès de lui des formalités qu'ils ont à remplir pour être payés au décompte d'arrérages dus à la mort de leur auteur, il importe que le notaire, en leur donnant, d'après la note imprimée à la suite des présentes instructions, l'indication des pièces qui sont nécessaires en pareil cas, leur fasse connaître qu'ils doivent, sous peine d'être déchus de leurs droits, conformé-

Et le pauvre vieillard se prenait encore parfois à espérer!

Il avait appris en effet que son fils, pour se soustraire, lui aussi, aux poursuites des révolutionnaires du midi de la France, avait, à l'exemple de plusieurs autres officiers, quitté son régiment à Marseille, et s'était embarqué dans cette ville sur un navire étranger qui les avait déposés sur les côtes d'Angleterre.

Le capitaine Ernest de Saint-Gérin n'avait point encore, il est vrai, donné lui-même de ses nouvelles, car il ignorait l'asile qui avait été offert à son père. Mais les détails de sa retraite en Angleterre avaient été importés et transmis oralement à Paris par le parent d'un émigré royaliste.

Le comte avait écrit à son fils; il avait voulu lui révéler l'histoire du noble dévouement de Camilla, et, en apprenant ces détails d'un si vif intérêt, l'exilé s'était hâté d'accomplir, à son tour, un pieux devoir: il avait écrit à son père et à la fille d'adoption qui, à Paris, veillait sur ses jours.

Cependant les hommes de la révolution accomplissaient leur destinée.

Le jour où Robespierre et ses collègues avaient porté leur tête sur l'échafaud qu'ils avaient pour ainsi dire élevé de leurs mains, un homme s'était présenté devant le terrible tribunal pour y dénoncer une nouvelle victime.

Toujours repoussé par la fille du soldat de Louis XV, et toujours obstinément attaché à ses pas, Paul Renoir avait fini par concevoir des soupçons au sujet du prétendu oncle de la lingère. Après quinze jours d'enquêtes et de recherches déguisées, ses soupçons s'étaient changés en certitude, et, un jour enfin, il avait prononcé hautement le nom du comte de Saint-Gérin; mais un génie invisible semblait prendre à tâche de déjouer les projets de cet homme qui, une fois encore, devait voir sa proie lui échapper.

L'intervention providentielle de deux hommes avait paralysé les effets qu'avait voulu produire le lâche dénonciateur.

Fidèles à leur promesse, les deux républicains qui s'étaient intéressés au courageux dévouement de leur jeune voisine, avaient détourné le danger qui pesait sur la tête du comte.

Deux passeports avaient donc été sollicités par eux, et bientôt le père Mathias avait quitté Paris.

L. MARTIN.

(La suite au prochain numéro.)

ment à l'article 10 de l'arrêté du gouvernement du 15 floréal an XI. produire, soit au ministre des finances, soit au payeur du département, l'extrait mortuaire du pensionnaire, dans les six mois de la date de son décès.

Cet avertissement donné aux héritiers ne dispense pas le notaire de transmettre lui-même au payeur l'avis des décès dont il a ainsi connaissance.

TAXE DU PAIN. 1^{er} décembre. — Le kilog., pain ferain, 55 c., pain de ménage, 50 c.; pain vendu sur les marchés, 47 c.

Voici la liste des Jurés qui siégeront pendant le quatrième trimestre de 1846 des assises du Rhône, qui s'ouvriront, à Lyon, lundi 7 décembre prochain.

Jurés ordinaires.

- M. Balandras (Benoît), marchand en gros, à Villefranche.
 M. Maubrac (Joseph), marchand tailleur, à Lyon, rue de la Cage, 13.
 M. Laurent-Dugas (Louis-Claude), marchand de soie à la Croix-Rousse, petite rue des Gloriettes, 1.
 M. Biet-Charretton (Nicolas), commissionnaire en soierie, à Lyon, rue des Bouchers, 3.
 M. Trichard fils (Autoine), marchand de vins, à St-Didier-sur-Beaujeu.
 M. Sauvignot (Jean-Baptiste), chef d'institution, à la Guillotière, route de Grenoble, 2.
 M. Vetter (Benoît), entrepreneur de roulage, à Lyon, rue des Deux-Angles, 10.
 M. Soulayr (Michel-Roch-Philibert), marchand-fabricant, à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville.
 M. Sevène (Auguste), marchand de coton, à la Guillotière, quai d'Albret, 6.
 M. Coindre (Jean-Antoine), propriétaire à Lucenay.
 M. Thevenet (André-Etienne), marchand-fabricant, à Lyon, rue Rouarin, 7.
 M. Bruyas (Pierre-Eugène-Aimé), avocat, à Lyon, rue du Plat, 7.
 M. Malboz (Jean-Victor), propriétaire, à Saint-Germain-sur-Arbresle.
 M. Poitrasson (François), propriétaire, à Anse.
 M. Durand (Jules-François), marchand-fabricant, à la Guillotière, place Louis XVI, 8.
 M. Mariéon (Benoît-Fleury), marchand-fabricant de tulles, à Lyon, place de la Charité, 7.
 M. Roche (Jean-Baptiste-Jules), commis-négociant, à Lyon, quai St-Clair, 15.
 M. Sauvage de St-Marc (Charles-Alexandre), marchand-fabricant, à Lyon, rue St Polycarpe, 5.
 M. Ranvier (Jean-François-Victor), propriétaire, à Lyon, rue Dubois, 17.
 M. Beau (Auguste-Jean), marchand de soie, à Lyon, place de la Miséricorde, 1.
 M. Pupet père (Jacques), marchand de grains, à Vaise, Grande Rue, 15.
 M. Désir (François), fabricant de bronzes, à Lyon, rue Trémassac, 22.
 M. Chanet (Claude-Michel), propriétaire, à Bentignié.
 M. Collombier (Jean), propriétaire, à Blacé.
 M. Fouruet (Daniel), fabricant de peignes, à Lyon, rue Montauban, 1.
 M. Bellin (Antoine-Léger), propriétaire, à Lyon, rue des Marronniers, 4.
 M. Robat (Antoine-Jacques), médecin, à Beaujeu.
 M. Janson (Aimé-François), notaire, à Beaujeu.
 M. Guerpillon dit Lafond (Jean-Antoine), propriétaire-agriculteur, à Villechenève.
 M. Michel (Ennemond), propriétaire, à Oullins.
 M. Puy (Etienne-Aimé), propriétaire, à Lyon, quai des Augustins, 79.
 M. Guillard (Jean-Pierre), propriétaire, à Morancé.
 M. Binet (Pierre), chef de maison de santé, à Lyon, aux Grandes-Terres.
 M. Prenat (Claude-Marie), marchand de fers, à Lyon, rue de la Reine, 6.
 M. Dumoulin (Benoît), propriétaire, à Regnié.
 M. Guillermet (Antoine-Sébastien), avocat, à Ste-Colombe.

Jurés supplémentaires.

- M. Vincent de Gourgas (Jean-Louis-Auguste), inspecteur de l'Université, à Lyon, place Louis-le-Grand, 4.
 M. Gondard (Jean-Baptiste-Marie), marchand quincaillier, à Lyon, place de l'Herberie, 9.
 M. Loth (Emile-François-Florentin), marchand de soie, à Lyon, port St-Clair, 25.
 M. Chastel (Louis-Ferdinand), propriétaire-rentier, à Lyon, place Louis-le-Grand, 13.

SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

Des facultés de théologie, des sciences et des lettres, de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie et du cours de droit commercial.

FOURIER ET LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Il est bien tard pour parler de la rentrée des facultés. Cependant elle a offert un intérêt et quelques particularités qui nous font un devoir d'en dire quelque chose dans ce journal.

Cette solennité a eu lieu lundi 16 novembre dans la grande salle de la faculté des sciences, en présence des principales autorités de la ville et du département, des fonctionnaires de l'université, des professeurs et d'un nombreux auditoire.

M. le Recteur a ouvert la séance par un discours dans lequel il a exposé l'état de l'enseignement dans l'académie de Lyon; il a rappelé les récompenses accordées par le gouvernement, les mutations qui ont eu lieu dans le professorat, l'accroissement du nombre des cours et l'espérance fondée de voir notre ville joindre aux facultés qu'elle possède déjà, une faculté de médecine et une faculté de droit. Ce discours plein de tact et de sens, sagement écrit, a été vivement applaudi. M. Lorain nous a dédommagé des pompeuses niaiseries et du pathos scolastique de son prédécesseur.

M. François a rendu compte des travaux de la faculté des lettres dont il est le doyen, et des grades qu'elle a accordés pendant l'année écoulée. Il a repoussé le reproche de sévérité qui lui a été souvent adressé par les mères et par les écoliers paresseux, et a fait sentir la nécessité de cette règle de justice inflexible que la faculté s'est imposée. Puis il a passé en revue les

cours professés par ses collègues, il en a donné une analyse rapide et a caractérisé chacun d'eux par quelques-uns de ces traits énergiques qui lui sont familiers. A propos de celui qu'il professe, il a esquissé habilement l'histoire de la révolution d'Angleterre qui en a fait le sujet. Une attention soutenue et des applaudissements prolongés lui ont témoigné l'intérêt qu'il avait inspiré.

Nous devons une mention particulière à M. l'abbé Vincent, doyen de la faculté de théologie. En faisant le compte-rendu des cours de cette faculté, il a cru devoir rappeler que le professeur de morale avait réfuté les énormités du paganisme, des religions de Brama, de Confucius, de Mahomet, des philosophes du 18^{me} siècle et de la théorie des quatre mouvements, résumé de toutes les absurdités de notre temps.

Il est difficile de discuter avec un homme qui se proclame dès le début dépositaire de la vérité, et qui considère la logique comme le fléau du genre humain; nous nous bornerons donc à lui soumettre les réflexions suivantes :

1^o Quand on n'a qu'un mot à dire sur une doctrine, un système, une religion, est-il bien charitable de choisir celui d'énormité, d'absurdité?

2^o Cela nous paraît peu philosophique, car s'il n'y avait dans ces religions que des absurdités, le paganisme n'aurait pas dominé le monde et les autres religions ne compteraient pas de nos jours plus de sectateurs que celle qui se nomme catholique.

3^o M. l'abbé Vincent n'a pas lu la théorie des quatre mouvements, et son collègue qui l'a lue, ne l'a pas comprise, parce qu'en sa qualité de dépositaire de la vérité, il l'a lue non pour la comprendre, mais pour la réfuter, et quand même il y aurait apporté d'autres dispositions, il aurait eu de la peine à saisir l'ensemble de la théorie sociétaire, car M. l'abbé sait bien qu'il ne suffit pas de lire le pentateuque, les prophètes, l'apocalypse et même le nouveau testament pour connaître la religion chrétienne. Voltaire n'y trouvait aussi que des énormités, des absurdités, et les facéties de Voltaire n'ont plus cours aujourd'hui.

4^o La théorie des quatre mouvements a été publiée en 1808. La science dont ce livre exposait les bases est longue et difficile. Elle resta longtemps oubliée. Mais quelques personnes l'étudièrent; peu à peu leur nombre s'accrut, et maintenant elle compte des partisans nombreux dans tous les rangs de la société. Elle a des savants distingués, des philosophes profonds, des praticiens célèbres, des ouvriers intelligents. Des journaux la propagent dans toutes les parties du monde, des ouvrages multipliés la mettent à la portée de tous les esprits. Elle a ses apôtres, son enseignement, ses finances, son budget. On lui doit déjà plusieurs institutions importantes. Elle peut revendiquer l'idée des salles d'asile, des crèches, des colonies agricoles. Au point de vue moral, les effets qu'elle a obtenus ne sont pas moins remarquables. Elle a profondément modifié les partis; elle a fait pénétrer des doutes jusque dans les hautes régions de la politique et posé des questions inconnues jusqu'ici. Elle a excité des besoins nouveaux. Elle a lancé dans le monde les mots de *solidarité*, *d'association*, *d'organisation du travail*, *d'émancipation des classes pauvres*, et ces mots sont aujourd'hui jusque dans la bouche des rois. Elle est le sujet d'une polémique de tous les jours, et il n'est pas jusqu'à la faculté de théologie de Lyon qui ne se croie obligée de la réfuter. Est-il raisonnable de croire que la doctrine qui a pris d'elle-même un tel développement, n'est que le résumé de toutes les absurdités du siècle?

Avec ces réserves, nous aimons à reconnaître que le discours de M. l'abbé Vincent est l'œuvre d'un savant, d'un littérateur exercé, d'un homme d'un véritable mérite. Quelques ecclésiastiques y ont même découvert un esprit d'indépendance qui est resté inaperçu par le commun des martyrs. M. le doyen a exprimé le vœu que les grades conférés par la faculté de théologie ne fussent pas de simples titres honorifiques, sans valeur et sans utilité pour celui qui les obtient par des travaux si pénibles. Il voudrait que ces grades fussent exigés pour certaines places au moins dans l'enseignement. Or, il faut savoir que les évêques repoussent avec force tout ce qui peut mettre la moindre entrave à la liberté de leurs choix, la moindre limite à leur absolutisme. Telle est la tyrannie qui pèse sur le clergé, qu'il regarde comme une réforme importante la mesure insignifiante réclamée par M. Vincent, et comme un acte de courage de l'avoir demandée.

La séance a été terminée par la distribution des prix aux élèves de l'école de médecine et de pharmacie. Z.

Le journal de Nantua, le *Réveil de l'Ain*, vient d'essayer un troisième procès. — Cette fois, il a subi une condamnation: il a été frappé d'une amende de 500 fr. pour avoir oublié de faire le dépôt de sa feuille. — L'infraction existait; la condamnation était inévitable dès l'instant que le tribunal était saisi. — Mais il aurait pu ne pas être appelé à prononcer. M. le procureur du roi pouvait user d'indulgence pour un fait de cette nature, mais il s'agissait d'un journal d'opposition, vainqueur deux fois de poursuites dirigées contre lui. C'était une bonne fortune que de pouvoir l'atteindre, on n'en a pas négligé l'occasion. Cette condamnation a eu pour résultat de stimuler le patriotisme des habitants de Nantua: des sympathies plus nombreuses, plus vives ont éclaté de toutes parts, et dès ce jour, le *Réveil de l'Ain* paraîtra trois fois par semaine. Nous ne pouvons que féliciter le journal et ses abonnés d'un pareil résultat, aussi honorable pour les uns que pour les autres. C'est dignement répondre aux mauvaises intentions du pouvoir.

Nouvelles diverses.

Un accident déplorable a eu lieu sur le chemin de fer du Nord. Le choc violent d'un convoi arrivé à la station de Nandizy, à neuf heures du soir, et qui a heurté fortement deux fourgons de marchandises placés sur l'autre voie, a causé la mort de deux personnes et en a blessé plusieurs autres.

(Feuille de Francfort.)

Un essai destiné à chercher le moyen de remédier aux inhumations précipitées. Une salle des morts y sera établie et les corps y resteront exposés pendant 26 heures avant leur inhumation définitive. Ces corps ainsi exposés seront soumis à des observations de la part d'une commission scientifique.

— Un brick de guerre chargé d'une somme d'argent considérable est parti d'Angleterre, il y a quelques jours, pour se rendre à Lisbonne. Ce fait a donné matière à de nombreuses conjectures.

— M. le baron de Bornstedt, expulsé de Paris par la police il y a quelque temps, vient de créer un journal allemand à Bruxelles.

— Ce matin, vers dix heures, une malheureuse femme, appartenant à la classe ouvrière, a été prise des douleurs de l'enfantement au milieu de la rue des Jeûneurs. Aussitôt, deux sergents de ville ont fait approcher une voiture et l'ont fait reconduire chez elle après avoir payé la course de leurs propres deniers.

— Tous les insurgés de la Gallicie qui avaient été mis en jugement par les autorités autrichiennes, ont été condamnés à être pendus. Mais on disait à Cracovie que le gouvernement de Vienne leur accorderait une commutation de peine à l'occasion de l'incorporation de cette ville à la Gallicie. Ils seront probablement enfermés à perpétuité au Spielberg, et quelques-uns auront leur peine convertie en celle du bannissement.

— On parlait hier au Palais d'une affaire grave, sur laquelle une instruction a été commencée. Un homme fort riche de Paris, fort emporté, se serait, dit-on, permis des violences telles, envers son domestique, que celui-ci serait mort trois jours après des suites de ces mauvais traitements. Une autopsie a été faite et le rapport des médecins commis par la justice, a amené l'arrestation du banquier, que l'on s'était borné jusque là à garder à vue.

— On va fonder en Algérie, près de l'établissement de Hammed, consacré au nopal et à la cochenille, une magnanerie, une presse pour l'extraction en grand de l'huile d'olives, une école de jardiniers et un immense verger modèle.

— Il n'est pas d'écolier à qui l'on n'ait raconté comment un singe parlant prit un jour le nom de Pyrée pour celui d'un personnage d'Athènes, et comme quoi M. J. J. affirme quelque part que le Rhône passe à Marseille. Le célèbre singe et l'illustre écrivain viennent d'être distancés. Lisez l'*Epoque* d'aujourd'hui et au lieu même où l'on affirmait dernièrement que Giotto, le peintre sacré, s'était permis de représenter une foule de Vénus et de bacchantes plus ou moins nues, c'est-à-dire à la dernière colonne du feuillet de M. Vaquerie, vous lirez textuellement ces lignes : « Mme Keller qui représente Vénus est le modèle que Milo aurait choisi si elle avait vécu de son temps. » Nous avons cru jusqu'ici que Milo était une fle ; puisque M. Vaquerie a découvert l'auteur de la Vénus connue sous ce nom, il eût bien dû y joindre, ne fût-ce qu'en note, quelques détails sur la vie de ce personnage : Est-ce Milo ou Milon de Crotonne ; est-ce ce meurtrier de Clodius qui a servi de prétexte pour la fameuse *Oratio pro Milone* de si fastidieuse mémoire pour les ex-élèves de rhétorique ? (*Dém. Pacifique.*)

Les bénéfices de la contrainte par corps.

Lisez, car ceci est une histoire édifiante dont on nous garantit l'authenticité !

Il y a trois mois, un créancier assez bienveillant par lui-même, mais poussé, comme à l'ordinaire, par les agents intéressés à faire des frais, crut qu'en renfermant son débiteur, il le forcera à trouver la somme de 260 fr. de capital, augmentée de 200 fr. de frais que ce dernier n'avait pu se procurer étant en liberté. Il donna donc son pouvoir au garde du commerce, qui arrêta très facilement le jeune homme.

Comme d'usage, chaque mois le créancier devait aller déposer les trente francs d'aliments que la loi accorde au détenu. A la fin du premier mois il le fit appeler au greffe pour lui demander s'il n'était pas disposé à lui éviter la peine de déboursier de nouveau ce qu'on appelle la *période*, c'est-à-dire les trente francs alimentaires.

Le débiteur, que nous appellerons ici M. A., n'avait manqué de faire tous ses efforts, et il était parvenu à réunir 150 fr. qu'il offrit à M. B., son créancier. Celui-ci trouva la somme bien minime. Il s'en serait néanmoins contenté, convaincu à demi que M. A. n'aurait aucunes ressources tant qu'il serait privé de sa liberté. Mais il était du nombre de ces hommes faibles de caractère qui ne savent jamais se déterminer par eux-mêmes et qui se laissent conduire par leur huissier ou par leur homme d'affaires. Il répondit donc qu'il allait réfléchir sur l'offre de M. A., et il s'en fut chez son conseil.

« Y pensez-vous ? lui dit celui-ci, recevoir 150 fr. !... mais il

n'y aurait pas de quoi payer la moitié des frais ! Risquez encore 30 fr. ; si votre débiteur a pu trouver 150 fr., dans un mois, il en trouvera bien 300 dans deux ; cela est sûr.

Le créancier se laissa convaincre par ce raisonnement si logique ; et le lendemain pour toute réponse à l'offre de son débiteur, il déposa la deuxième période de 30 fr., qu'il eut cependant quelque peine à tirer de sa poche.

A la fin du deuxième mois, M. B. se présenta de nouveau au greffe, y fit appeler M. A., et lui demanda s'il était enfin en mesure de faire quelques sacrifices pour sortir.

« Il y a un mois, lui fut-il répondu, j'avais 150 fr., vous n'avez pas voulu les accepter ; j'ai été obligé de secourir ma famille restée sans appui, et je ne puis guère plus vous proposer qu'une centaine de francs, mais dépêchez-vous, cet argent ne peut que se fonder entre mes mains ; car vous devez savoir que ma femme et mes enfants souffrent. »

« Voyons, répliqua le créancier ; vous savez que je ne suis pas méchant ; je ne veux pas vous perdre tout-à-fait : donnez-moi les cent cinquante francs que vous m'avez offert le mois dernier, et je signe à l'instant, sans aller prendre conseil de personne, la levée de votre écrou. »

Le débiteur eut beau jurer qu'il n'avait plus que cent francs, son créancier ne voulut pas en démordre, et annonça que si on ne lui remettait pas cent cinquante fr., il consignerait de nouveau les 30 fr. mensuels. « Vous avez vingt quatre heures pour vous procurer 50 fr. ; tâchez de les avoir : je reviendrai demain. »

M. A. avait certainement le plus grand désir de recouvrer sa liberté ; mais cinquante francs pour quelqu'un qui a épuisé toutes ses ressources, et qui se trouve hors d'état d'agir, sont une somme énorme que l'on ne voit pas souvent dans la maison de Clichy. Aussi toutes ses démarches furent-elles infructueuses, et le lendemain il ne put faire autre chose que de renouveler son offre de la veille. Cette fois encore le créancier s'entêta.

« Je vois que vous y mettez de la mauvaise volonté, s'écria-t-il ; vous me forcez à agir avec rigueur ; je vais déposer les aliments. »

Et il tira en effet de sa bourse les 30 fr. de la troisième période. Le débiteur rentra aussitôt dans la maison de détention, et le créancier s'en retourna de fort mauvaise humeur d'avoir été dans la nécessité de donner encore cette dernière somme.

« Diable ! diable ! se dit-il dans un à part, voilà déjà trois fois trente francs ! Cela approche de la centaine, et avec cent francs j'aurais eu un paletot et un pantalon de cuir de laine qui me sont nécessaires. »

Le trentième jour arrive enfin pour la troisième fois. Le créancier avait eu le temps de réfléchir sur l'enjeu qu'on lui faisait jouer tous les mois, et cette fois il arriva au greffe bien décidé à ne plus jeter ses trente francs dans le gouffre sans fin.

« Mon cher A., dit-il à son débiteur, j'ai été induit en erreur sur votre compte ; on m'avait assuré qu'en employant les *grands moyens*, je serais payé. J'ai été trompé ; nous allons en finir. Donnez-moi les cent francs, et vous êtes libre. »

« Ces cent francs, lui répondit M. A., étaient tout ce que je possédais il y a un mois, vous les avez refusés. Depuis, ma femme a été malade, mon enfant et moi nous grelotons de froid... Tout s'est fondu... Il ne me reste pas une pièce de cent sous... Faites de moi ce que vous voudrez ; mais si je ne dois sortir d'ici qu'avec de l'argent, je vous déclare que je n'en sortirai plus, je n'ai plus rien. »

Il y avait dans les paroles du débiteur un accent de vérité qui frappa M. B.

« Voyons, mon cher, je ne veux pas l'impossible... mais je n'ai jamais vu la couleur de votre argent ; il faut au moins que je la voie cette couleur. Vous êtes dans une maison où l'on mange bien, où l'on boit, où l'on chante, d'après ce que l'on dit ; il doit y avoir de l'or : allez vous procurer seulement cinquante francs, et je vous mets en liberté. »

« Monsieur, répondit A., ceux qui vous ont peint sous ces couleurs l'intérieur de la maison n'ont aperçu qu'un coin imperceptible du tableau qu'elle offre... Si vous pouviez voir la misère qui y règne... Jamais je ne trouverai à y emprunter 50 francs. Si c'est là votre dernière condition, il est inutile de penser à la remplir. »

« — Mais enfin, ne cessait de dire le créancier, tout au moins que je voie la couleur de votre argent. Allez ramasser tout ce

que vous pourrez ; je vous attends pour vous amener déjeuner sur le boulevard des Italiens... Tâchez de trouver au moins cinquante francs, lui cria-t-il de loin. »

Moins tenté par le déjeuner expiatoire qu'on lui offrait que par l'idée d'être rendu à sa famille, à ses affaires, A. fut frappé à la porte de toutes les cellules de ses amis et connaissances, gagna 5 fr. par-ci, 5 fr. par-là ; mais il ne put jamais réunir au-delà de 20 fr.

Riche de ces quatre pièces de cent sous, il fut retrouver son créancier.

« Voilà, lui dit-il, tout ce que j'ai pu emprunter ; n'exigez pas un centime de plus, vous me mettriez au désespoir de ne pouvoir vous l'offrir. »

« C'est bien peu, observa le créancier après un moment de réflexion, mais enfin je n'ai qu'une parole ; j'ai vu la couleur de votre argent. Vous avez fait preuve de bonne volonté. Vous allez être libre. »

Le greffier, qui s'interpose toujours volontiers en faveur des débiteurs, remplit les formalités d'usage ; M. B. signa, et le créancier se trouva libre en effet.

Cependant les 20 francs étaient restés sur le bureau. M. B. allait les prendre, lorsque le greffier lui fit observer que la levée de l'écrou coûtait 14 fr. 50 c. Le créancier interrogea des yeux M. A., comme pour lui dire : *les avez-vous ?* Pour toute réponse, celui-ci retourna la doublure de ses goussets, et fit le geste dont se servent les joueurs de gobelets lorsqu'ils veulent affirmer qu'ils n'ont rien dans les mains, rien dans les poches.

Le créancier resta un moment comme pétrifié : on l'entendit ruminer ces mots : « Les 30 francs que j'ai déboursés tous les mois ne m'auront donc rapporté que quatre livres dix sous ! c'est juste le *sou par livre* !... »

« Soit ! reprit-il en sortant de sa léthargie. Donnez-moi mes quatre francs cinquante centimes... je n'ai qu'une parole ; mais on ne me reprendra plus à ce jeu. » (*Réforme.*)

La *MODE* justifie de plus en plus son titre de *Revue politique et littéraire* : indépendamment des articles remarquables qu'elle vient de publier à l'occasion du mariage de M. le comte de Chambord et des affaires de Cracovie, elle a fait bonne et sévère justice des roqueries dynastiques et des injures que les précepteurs du château se permettaient, à l'occasion du mariage de M. le comte de Chambord, contre le prince que le *Journal des Débats* nommait autrefois l'Enfant de l'Europe. Nous ne saurions trop recommander à l'attention de nos lecteurs la dernière livraison de la *MODE* : Le parallèle entre la France d'aujourd'hui et ce qu'elle serait sans la Révolution est une des plus belles pages d'histoire écrite par M. Alfred NETTÉMENT ; les deux *Felons* et les deux *Renégats*, nouvelle par le vicomte WALSH, quoique chronique d'un autre siècle, sont une sévère leçon pour les *tories* de notre époque, qui, tout en parlant de leurs sympathies et de leur respect pour ce que nous vénérons, se font les courtisans des faits accomplis et les souteneurs de la politique qui déshonore la France. Sous le titre des *Leçons de Neuilly*, la *MODE* continue de piquantes leçons d'histoire ; elle a eu bien raison de surnommer l'élève de M. Trognon, car il est impossible d'être plus *malin* et plus spirituel. La *MODE* annonce à ses abonnés qu'elle leur adressera prochainement le *fac simile* des deux admirables lettres que M. le comte de Chambord a écrites à l'occasion de son mariage. Tous nos amis voudront conserver dans leurs Albums cette reproduction fidèle de lettres où se retrouvent à chaque ligne tout l'amour du royal exilé de France.

La *MODE* va publier la seconde partie de *Mme de Miremont* ; les *Souliers sanglants*, par le vicomte WALSH ; les *Mémoires d'un Notaire*, par M. le comte DE FONTMARTIN. Toutes les personnes qui s'abonneront pour un an à la *MODE*, recevront cinq volumes de M. JULES SANDEAU et la première partie de *Mme de Miremont*. — Six mois, 28 fr. ; l'année, 52 fr. — 25, rue du Helder.

LE SUCCÈS de la *Pâte de Gorgé* a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce **bonbon pectoral** guérit promptement les *rhumes, catarrhes, enrouements*. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant, et se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 cent. et de 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Lardet, place de la Préfecture ; Vernet, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, Garnier-Martinot, rue de Foy ; à Châlon-sur-Saône, Pouchet-Faivre, confiseur, Grande-Rue, 76 ; à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 4 ; à Mâcon, Lacroix, pharmacien.

NOTA. — Une médaille d'honneur en argent a été décernée à M. GORGÉ pour la supériorité de sa *Pâte pectorale*. (42)

Lyon, le 2 décembre. — Le Gérant, J. REYNIER.

Imprimerie de J.-M. BAJAT, cours de Broches, 8, à la Guillotière.

Chemins de fer.

ASSURANCE GÉNÉRALE ET MUTUELLE

CONTRE LES

ACCIDENTS CAUSÉS AUX VOYAGEURS PAR LES CHEMINS DE FER.

La Compagnie assure de mille à vingt mille francs par personne, moyennant une prime annuelle de cinquante centimes par mille francs. L'assurance est immédiatement valable pour tous les Chemins de fer de France. Les fonds sont convertis en rentes sur l'État. S'adresser à M. REGIPAS, directeur pour le département du Rhône, rue d'Égypte, 3, à Lyon. (40)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale des écoulements réputés incurables, remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, par la méthode de M. BERTRAND, pharmacien, à Lyon, place Bellecour, n° 12. Dépôt, à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 — A Toulon, rue Bonnefoi, 2. — A Toulouse, rue de l'Orme-Sec. — La flacon entier, 8 francs. (12)

MAISON DE CONVALESCENCE ET DE SANTÉ

tenue par Mad. MOLOZAY, née PERRAUD, ex-herboriste, et dirigée par le docteur BLANC, située au pont d'Ecully, lieu pittoresque, bois, prairies, salle d'ombrage, ruisseau traversant le clos, eau de source abondante. Les soins les plus exacts seront administrés par madame elle-même. S'adresser, pour les conditions, au magasin d'herboriste, rue de la Préfecture, 3, de midi à deux heures. (11)

SQUIRRE ET CANCER

DE TOUTES LES PARTIES DU CORPS GUÉRIS

SANS OPÉRATION ET SANS DOULEUR.

Par l'ingénieux traitement d'un médecin étranger qui sera présent à toutes les consultations. On peut donner connaissance de plusieurs cures obtenues. — On traite avec un égal succès les paralysies et les maladies chroniques en général. — S'adresser, de 11 à 3 heures, au cabinet de consultation de M. GIVAUDAN, médecin, à Lyon, place des Jacobins, 13, au 1^{er}. (38)

Vaste rez-de-chaussée,

caves, grenier et premier étage, ayant une terrasse, sur le quai d'Albret, 12, aux Brotteaux, à louer de suite, ensemble ou séparément, s'y adresser. Ce local est très convenable pour un appartement. (28)

Maison d'Accouchement

tenue par Mme THEVENET, maîtresse sage-femme, et dirigée par M. COUZAZ, médecin accoucheur. Cet établissement est spécialement destiné pour les pensionnaires. Il leur offre tous les soins que leur position peut désirer. On y saigne, vaccine, et donne des consultations tous les jours de deux à quatre heures du soir, rue de la Gerbe, 3, au 3^{me}, à Lyon. (19)

ON DEMANDE pour femme de chambre une personne de 50 ans. On préfère qu'elle n'ait pas servi. — Ecrire, avec détails, à M. Martial de St-André, à Villeneuve-lès-Avignon. (23)

HOTEL D'AVIGNON,

rue Mercière 36, au centre du commerce près des bateaux à vapeur du Rhône, des messageries du Midi et du chemin de fer.

Cuisine bourgeoise, dîners à 1 fr. 25 c. et à la carte.

AVIS AUX VOYAGEURS. On loue des chambres au jour et au mois. On peut sonner, le concierge ouvre à toute heure de la nuit. (2)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES ou ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

PAR LE SIROP DÉPURATIF VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ. Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharm.

Publié par ordre exprès du Gouvernement. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 fr. le flacon.

S'adresser à LYON, à LA PHARMACIE rue Palais-Grillet, 23. (7)

VENTE FORCÉE.

Jeu de trois décembre mil huit cent quarante-six, à onze heures du matin, sur la place Croix-Pâquet, à Lyon, d'effets mobiliers saisis, consistant en métiers d'appareurs, tables, banques, chaises et autres objets.

BRET, huissier.

POUR FERMIER, dans un clo hectares, on demande deux jeunes gens, homme et femme. — S'adresser rue Montauban, n° 37, à Lyon. (37)

AVIS.

Assortiment d'oignons à fleurs de Hollande, de divers genres, nouvellement reçus ; graines potagères et de fourrage, etc, dans le magasin, place de la Platière, 7, à Lyon. (30)

DEMANDE D'EMPLOI.

Une personne étrangère, âgée de 35 ans, pourvue de bons renseignements, désire trouver une place dans une maison de commerce pour voyager, soit en Angleterre, soit en Allemagne ou en Italie. Le long séjour qu'elle a fait en Écosse, à Londres, à Liverpool et Hambourg, et les relations qu'elle a avec un grand nombre de négociants, la rendent capable de satisfaire, sous tous les rapports, les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser au bureau du journal. (39)

MAGASIN DES 25,000 ROBES,

Quai St-Antoine, 18.

Le propriétaire de cette maison a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir pour la saison d'hiver un grand choix d'indiennes, tissus, napolitaines, stoffs, satins, laine, alpaga et mérinos ; forte partie de châles tartans, cravates et foulards. Il existe continuellement une exposition de 1,800 robes coupées d'avance, toutes différentes les unes des autres, marquées et étiquetées en chiffres connus. Les marchands obtiendront un escompte. (24)